

BULLETIN MUNICIPAL DE PEROLS-SUR-VEZERE

Le mot du Maire, Juillet 2025

Dans le présent bulletin vous trouverez les comptes rendus des conseils municipaux de décembre 2024 et avril 2025 retraçant les principales décisions prises. Les communes, y compris les plus petites comme la nôtre, voient chaque année s'accroître le nombre et la complexité des tâches que lui délègue généreusement l'état, sans pour autant lui en fournir toujours les moyens. En même temps, foisonnent les exigences de services divers et variés des habitants de la commune, exprimées parfois en termes fort peu amènes. L'équipe municipale, élus et personnels, fait ce qu'elle peut, avec ses moyens et ses financements.

Dans ce bulletin, il sera beaucoup parlé d'EAU, qu'il s'agisse de celle que nous offre la Nature, ou de celle que votre service communal délivre à tous les habitants, les deux étant liés puisque les usages doivent s'ajuster à des ressources limitées fortement impactées par le dérèglement climatique. Il faudra donc rapidement décider des conditions du transfert de notre compétence Eau à la communauté de communes HCC ou de son maintien. La décision devra se faire en fonction des coûts à entrevoir, en termes d'investissement et de fonctionnement, autant que selon nos choix d'abandon ou de maintien de notre souveraineté en la matière.

L'avancement des travaux de notre gîte communal ont pris un léger retard suite au défaut de l'entreprise chargée des carrelages : une solution de remplacement a pu être rapidement trouvée et l'achèvement du gîte et de ses équipements interviendra courant août.

Le projet d'installation d'un pylône de télécommunication a fait l'objet de beaucoup de débats. Rappelons que la commune était demandeuse depuis 2003 d'une amélioration de l'accessibilité au réseau téléphonique mobile afin d'éliminer les zones blanches de non réception. Dans le cadre du dispositif « New Deal Mobile » notre commune a été attributaire, en début d'année 2025, de la construction d'une antenne relai confiée à Bouygues Telecom. Par décision en date du 6 mai 2025, j'ai décidé de ne pas m'opposer à la réalisation des travaux, déclarés auprès de la mairie le 7 avril 2025, en vue de l'installation d'un relais téléphonique sur un terrain sis « Aux champs » à proximité du hameau de Coudert. Par un recours gracieux en date du 11 juin 2025, un habitant de Coudert a contesté cette décision de non-opposition, ce qui repousse d'au moins 2 mois sa réalisation. Une réunion publique d'information, convoquée par la mairie le 23 juin, a permis dans un calme relatif d'explicitier les positions « des pour et des contre », à partir d'une présentation par Bouygues Telecom de son projet de pylône. Un certain nombre d'informations factuelles résultent de cette réunion : le choix du site relève exclusivement de Bouygues Telecom avec comme seuls critères de choix une couverture communale maximale pour un coût maîtrisé, la situation actuelle proposée du pylône est située à près de 150m des premières maisons de Coudert, les antennes installées relèvent des seules 3G et 4G, à l'exclusion explicite de la 5G, Bouygues Telecom envisage un éventuel déplacement limité du site pour en faciliter l'intégration paysagère ; les particuliers intéressés peuvent solliciter une estimation de l'intensité des champs électromagnétiques potentiels auprès de l'ANFR. Cependant, pour que cette demande soit recevable, elle doit impérativement être signée par un organisme habilité, tel qu'une mairie, une association de protection de l'environnement agréée, etc. A suivre donc...

Nonobstant les désordres induits par l'inconstance du climat, ou par l'insatisfaction de certains résidents non partagée par d'autres, Il me revient de vous souhaiter un excellent été, à passer avec vos familles et vos invités qui, je le sais, apprécient toujours autant la quiétude de notre campagne verdoyante.

Alain FONFREDE

Petits et gros travaux sur la commune :

Entretien des routes et chemins communaux

Les fortes intempéries de l'automne et de l'hiver avaient causé des dommages non négligeables sur beaucoup de nos voiries, dommages qui ont été progressivement réparés, au coup par coup, lors du premier semestre 2025.

Le conseil municipal du 27 juin 2025 a décidé du programme 2025 supplémentaire d'entretien de nos routes communales. Ces travaux de voirie complémentaires, non initialement prévus au budget primitif 2025, concernent :

- La Saulière : Les sections endommagées nécessitent un reprofilage en grave émulsion et un enduit bicouche. Coût supplémentaire : 19 425,00 € HT ou 23 310,00 € TTC.
- La VU 5 (Impasse de la Chaume) : création d'un réseau Eau Pluviale + regards à grille pour récupérer les eaux de toitures et de la chaussée. Coût supplémentaire : 5 355,00 € HT ou 6 426,00 € TTC.

Ce supplément budgétaire est estimé à 29 736,00 € TTC. Le Conseil Municipal a décidé d'acter cet ajout et d'approuver l'affectation des crédits nécessaires pour le financement de ces opérations supplémentaires sur la voirie 2025.

Création d'un gîte de grande capacité

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ALBESSARD-CHASSAGNAT titulaire du lot n°6 « Revêtement de sol - Carrelage », une consultation pour la relance de ce lot a été lancée par la commune pour un montant estimatif global de : 20 925,80 € HT. Les membres de la commission TRAVAUX se sont réunis le 5 mai 2025 afin de procéder aux choix de l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection. L'offre de l'entreprise SARL KESKIN a été retenue pour un montant de 15 276,15 € HT.

Malgré cette vicissitude imprévue, l'achèvement du gîte reste programmé pour début août, suivi de l'achat et de l'installation du mobilier et de ses équipements domestiques : ustensiles de cuisine, équipements ménagers, literie, etc.

Gestion des équipements d'eau potable et des trois stations de traitement des eaux usées de la commune

L'application de la loi NOTRe reste momentanément gelée, il n'a donc pas été encore nécessaire de confier dès la fin 2024 à la communauté de communes HCC la gestion de nos eaux. Mais il faudra probablement le faire en 2026, ce qui pourrait être un bon sujet d'échanges intra-communaux lors de la campagne des élections communales de mars 2026, tant il s'agit de décisions cruciales pour l'avenir de nos eaux potables communales, de leur traitement et de leur coût financier. En effet, dans le cadre de la restitution de la seconde phase du « Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable de Pérols sur Vézère - Établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable », le maire et son premier adjoint ont participé le 28/5/2025 à une réunion de restitution de la seconde phase de ce diagnostic organisée par HCC et le Syndicat de la Diège.

De la première phase du diagnostic, il ressortait que les réseaux communaux d'adduction d'eau potable et de traitement des eaux usées étaient globalement en bon état et que nos

ressources en eau seraient suffisantes dans l'avenir, pour tous nos captages, malgré les impacts négatifs du dérèglement climatique, au prix d'un certain nombre d'améliorations portant autant sur la quantité que sur la qualité, améliorations qui sont détaillées et chiffrées dans un abondant rapport (88 Mo) consultable en mairie.

Ce dossier de seconde phase aborde tour à tour les aménagements proposés :

- i) De réhabilitations des ouvrages (10 captages ; 9 ouvrages de stockage ; 3 stations de pompage et/ou surpresseurs).
- ii) D'amélioration de la qualité des eaux sur tous les captages (désinfection ; reminéralisation ; radon ; remplacement des conduites en PVC ancien).
- iii) De réduction des fuites (amélioration de la sectorisation ; réduction des volumes sans comptage ; augmentation des volumes comptabilisés ; gestion des pressions ; propositions de remplacements des réseaux vieillissants).
- iv) De scénarios de restructuration de la ressource et de la desserte en eau (4 scénarios de restructuration de la ressource ; 1 scénario d'optimisation de la desserte et de la mise en conformité des eaux ; 5 scénarios de sécurisation de la desserte - autonomie de stockage, interconnexions existantes ou à créer).

Les scénarios de restructuration de la ressource (SRR) étudiés sont :

- Scénario 0 (Base) : Conservation des ressources existantes avec réhabilitation des installations existantes (captages, stations de pompage et réservoirs) et mise en conformité des eaux distribuées avec la création d'une filière de traitement conforme avec la réglementation (désinfection, reminéralisation, élimination du Radon) en amont de la bêche de Razel (UDI d'Orluc-Bay) et de l'ensemble des réservoirs communaux, à l'exception de celui de Bay, afin d'améliorer la qualité des eaux distribuées en aval des ouvrages ;
- Scénario 1 (SRR1) : Conservation du captage du Puy de Chard Variéras sur l'UDI de Variéras, dilution de la ressource avec les eaux issues du trop-plein du captage du Puy de Chard Coudert, mise en conformité des eaux distribuées au réservoir de Variéras et réalisation du scénario 0 de base sur l'ensemble des autres UDI;
- Scénario 2 (SRR2) : Mutualisation des ressources de Coudert et de Variéras avec la création d'une seconde interconnexion en parallèle à celle existante et réalisation du scénario 0 de base sur l'ensemble des UDI ;
- Scénario 3 (SRR3) : Mutualisation des ressources de Coudert et de Variéras, mise en conformité du traitement au sein du réservoir de Variéras, création d'une unique UDI de Coudert-Variéras et réalisation du scénario 0 de base sur l'ensemble des autres UDI ;
- Scénario 4 (SRR4) : Mobilisation d'une nouvelle ressource en renfort du captage du Puy de Chard Variéras sur l'UDI de Variéras et réalisation du scénario 0 de base sur l'ensemble des UDI.

Les scénarios de restructuration de la desserte (SRD) en eau étudiés sont :

- Scénario 0 (Base) : Idem que celui présenté précédemment ;
- Scénario 1 (SRD1) : Mutualisation des ressources des UDI du Bourg, d'Orluc-Bay, de Chaumeil, de Coudert, de Variéras, d'Ars et de Barsanges, mise en conformité des eaux au niveau d'un unique site de traitement et distribution des eaux traitées depuis un unique ouvrage de stockage

Les scénarios de sécurisation de la desserte (SSD) en eau étudiés sont :

- Scénario 0 (Base) : Idem que celui présenté précédemment ;

- Scénario 1 (SSD1) : Interconnexion intercommunale des UDI de Coudert et de Variéras avec l'UDI de Lissac de la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES ;
- Scénario 2 (SSD2) : Interconnexion intercommunale de l'UDI d'Ars avec l'UDI de Lissac de la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES ;
- Scénario 3 (SSD3) : Interconnexion intracommunale du secteur de Bay de l'UDI d'Orluc-Bay avec l'UDI d'Ars ;
- Scénario 4 (SSD4) : Interconnexion intercommunale de l'UDI de Barsanges avec l'UDI de Lissac de la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES ;
- Scénario 5 (SSD5) : Interconnexion intracommunale de l'UDI de la Saulière avec l'UDI de Barsanges

Selon les scénarios et les niveaux de priorité retenus, l'évaluation financière de ces travaux va de 7,5 Millions d'€ pour le scénario de base, à 13,2 Millions d'€ pour un total général de mise en œuvre de tous les scénarios présentés.

Même restreints au scénario de base (7,5 Millions d'€) il est évident que ce coût ne serait pas dans les moyens de la commune, même étalés sur plusieurs années, ce qui peut être un argument pour accepter le transfert prochain à HCC de notre compétence communale de gestion des eaux, avec comme conséquence une augmentation considérable du prix de l'eau potable et de l'assainissement, même si celle-ci était lissée sur plusieurs années.

On peut par ailleurs s'interroger sur l'efficacité de certaines de ces propositions : serait-il notamment raisonnable d'entreprendre une « mise en conformité des eaux distribuées avec la création d'une filière de traitement conforme avec la réglementation (désinfection, reminéralisation, élimination du Radon) en amont de la bêche de Razel (UDI d'Orluc-Bay) et de l'ensemble des réservoirs communaux », quand on prend en compte le devenir de ces traitements lors de la circulation de ces eaux « conformes » au long des km de canalisations des réseaux, entre les réservoirs où seraient initialement accomplis ces traitements avant distribution aux UDI des particuliers desservis après plusieurs jours de transfert ?

Nous avons donc demandé que le rapport soit complété par une estimation du coût, en investissement et en fonctionnement annuel, de dispositifs adéquats et individuels, qui assureraient en chaque domicile le respect de la même conformité des eaux distribuées.

Informations fournies par la Mairie :

➤ **Horaires de la mairie :** Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie sont maintenus comme suit

- Lundi de 8h30 à 12h00.
- Mardi et Mercredi de 13h30 à 18h00.
- Jeudi de 8h30 à 17h30
- Secrétariat fermé le vendredi.

En cas d'urgence : 06 88 90 02 44

➤ **Service des déchets de HCC :**

IL NOUS FAUT TOUJOURS RAPPELER QUE LES ORDURES MENAGERES DOIVENT ETRE DEPOSEES DANS LES BACS A ORDURES APRES AVOIR ÉTÉ ENCLOSÉS DANS DES SACS PLASTIQUES FERMÉS. LES CARTONS DE GRANDE TAILLE, OU EN TROP GRAND NOMBRE, DOIVENT ETRE PORTES A LA DECHETTERIE.

La commune de Pérols-sur-Vézère est collectée chaque mercredi des semaines paires.

Déchetterie de Bugeat : Rappel des horaires d'ouverture

Suite à l'intégration de la commune de Bugeat à V2M (Communauté de communes Vézère-Monédières), les horaires de la déchetterie de Bugeat, dont les résidents de Pérols sur Vézère peuvent continuer à profiter des services, ont changé : Tous les Mardis, Jeudis, Vendredis et Samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

➤ **Diffusion internet du bulletin municipal :**

Nous rappelons que le bulletin municipal peut être envoyé par voie électronique à toute personne qui le demandera et fournira son adresse email au secrétariat de la mairie :

perols-sur-vezere@mairie19.fr

Vous pouvez aussi consulter le site internet officiel de notre commune de Pérols sur Vézère :

<http://www.perols-sur-vezere.fr/>



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

Le 13 décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric.

Excusé(e)s et représenté(e)s : ARVIS Dominique a donné pouvoir à FONFREDE Alain, COURTEIX Jean-Luc a donné pouvoir à Yvette ORLIANGES, Théodore Chantal a donné pouvoir à Stéphanie BANETTE

Absent : HERNANDEZ Estéban

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024
- Programme crépuscule
- Redevances des agences de l'eau
- Immobilier
- Convention finale Prévoyance
- Délibération quart des crédits engagés avant le vote du budget
- Voirie 2025
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Madame Véronique GORSSE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024.

DEL 01-12-2024 Programme crépuscule

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

Monsieur le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2025) signé le 09/06/23 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	29 526,25 € € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois	11 810,50 € € HT

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit 13 286.81 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de sa participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- Décide de verser la participation au Syndicat : **en une fois**
- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

DEL 02-12-2024 Taux pour la redevance de la consommation d'eau et pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont **remplacées** à compter du 1^{er} janvier 2025 par

Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0.32** ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un compteur spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à **0.35 €/m³** ;
- Le montant applicable est **modulé** en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base **multiplié** par un **coefficient de modulation compris entre 0,2** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.35€/m³** pour l'année **2025**.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.07€/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à **0,07€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**.

DEL 03-12-2024 Taux pour la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.35€** ;
- Le tarif applicable est **modulé** en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

il égal au tarif de base multiplié par un **coefficient de modulation** compris entre **0,3** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0.35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025**.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,105 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL 04-12-2024 Achat maison Montagner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente de la propriété de Monsieur Jérôme MONTAGNER, cadastrée section AZ, n°84, sise 3 route de Meymac de PEROLS SUR VEZERE au prix de 30 000 € frais d'agence inclus.

L'acquisition de cette maison d'une surface de 140 m2 sur deux étages avec une parcelle de terrain de 179 m2, adjacente au gîte et au bar éphémère appartenant à la municipalité, contribuera à prévenir d'éventuels désagréments entre voisins et permettra d'offrir au gîte un espace extérieur.

Monsieur le Maire, demande de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PEROLS SUR VEZERE

- Donne un avis favorable au projet d'acquisition de la propriété de Monsieur Jérôme MONTAGNER, à savoir :
- Accepte le prix de 30 000 € frais d'agence inclus ainsi que les frais notariés associés.
-



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette acquisition

DEL 05-12-2024 Finalisation convention prévoyance

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents.

En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 mars 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil (ou de l'assemblée) de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°06-03-2024 en date du 18 mars 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025**

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DEL 06-12-2024 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par [la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) [\(VD\)](#)



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R) : **131 000 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32750 €, soit 25% de 131000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat d'une maison compte 2138

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2025, les dépenses d'équipement ci-dessus.
- A compter de l'année 2025, les Budgets seront votés aux programmes



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024

7-Voirie 2025

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à la voirie pour l'année 2025, s'élevant respectivement à

Renforcement VU 5 : impasse de la chaume pour 70 Ml **devis estimé à 22 642,26 €**

Renforcement VC N°26 : Coudert **devis estimé à 17 037,30 €.**

À ce jour, aucune décision n'a été arrêtée, en raison de l'attente des décisions concernant les aides potentielles.

8-Informations diverses

AGENT RECENSEUR : Mme PAPENS Alexandra assurera les fonctions d'agent recenseur du 01/01/2025 au 28/02/2025

STATION DE TRAITEMENT : Un contrôle des stations de traitement des eaux usées du bourg, Coudert et Barsanges a été effectué le 14 novembre 2024 par un agent de la direction départementale des territoires, en charge de la police de l'eau et ce contrôle a permis de constater le bon entretien et exploitation des stations

DEVIS GOUNY : Il a été demandé un devis aux Ets GOUNY pour effectuer des travaux de suivi concernant la toiture de l'église et de la mairie pour un montant total de 3441.63 TTC.

DEVIS BODET : Pour le remplacement de l'horloge et la mise aux normes du coffret de sécurité, le montant total du devis s'élève à 3710.10 TTC (les travaux s'effectueront courant janvier 2025)

PONT DES CARRIERES : Des panneaux de signalisation ont été installés à chaque accès du pont, limitant la circulation à un poids maximum de 3,5 tonnes, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire
Alain FONFREDE

La secrétaire
Véronique GORSSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Le 4 avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Excusé(e)s : ARVIS Dominique, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, HERNANDEZ Estéban

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024
- Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Principal 2024
- Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2024
- Taxes locales
- Prix de vente des jetons (camping-cars)
- Subventions aux associations
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (grille indiciaire)
- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2025
- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2025
- Voies vertes pâles
- Aide complémentaire Conseil Départemental
- Syndicat de la Diège : Nouvelle compétence pour l'éclairage public
- Projet de convention de participation pour la santé des agents de la collectivité
- Approbation du Pacte Financier et Fiscal (2024-2026) H.C.C
- Engagement municipal pour le monde rural
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Madame Stéphanie BANETTE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 01-04-2025 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du résultat du Budget Principal de l'Exercice 2024

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par M. Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint.,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	152 913,29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	45 935,73 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	208 530,80 €	100 721,16 €
Solde au 31/12/2024	-107 809,64 €	0,00 €
Résultat reporté 2023		45 935,73 €
(A) Solde d'exécution cumulé au 31/12/2024	-61 873,91 €	

Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	74 040,85 €	53 750,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	74 040,85 €	53 750,00 €
(B) Besoin de financement au 31/12/2024	-20 290,85 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	204 572,97 €	341 118,16 €
Solde au 31/12/2024		136 545,19 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)		152 913,29 €
Déficit ou Excédent Cumulé	289 458,48 €	

2- Affectation des résultats :

Affectation 2025

Excédent du besoin de financement	0,00 €
(A) +(B) Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	82 164,76 €
(A) Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	61 873,91 €
(B) Solde reste à réaliser	20 290,85 €
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002/2025)	207 293,72 €
	-82 164,76 €
Excédent Cumulé	289 458,48 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 02-04-2025 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du résultat du Service des Eaux de l'Exercice 2024

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par M. Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint.,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	3 009,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	133 597,92 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	55 091,05 €	36 717,58 €
Solde au 31/12/2024		-18 373,47 €
Résultat reporté 2023		133 597,92 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	115 224,45 €	

Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	25 200,00 €	0,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-25 200,00 €	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2024	-25 200,00 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	58 799,98 €	60 085,83 €
Solde au 31/12/2024		1 285,85 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)		3 009,12 €
Déficit ou Excédent Cumulé	4 294,97 €	

2- Affectation des résultats :

Affectation 2025

Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	0,00 €
Excédent du besoin de financement	90 024,45 €
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002/2025)	4 294,97 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	115 224,45 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Service des Eaux ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DEL 03-04-2025 Taux des taxes directes locales 2025

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité vote les taux des taxes locales 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 84.72 %
- Taxe d'habitation 7.49 %

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 04-04-2025 Prix de vente des jetons pour l'aire de service des camping-cars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2020, une régie de recettes a été instituée afin de procéder à l'encaissement des sommes issues de la vente des jetons destinés à l'aire de camping-cars. Il apparaît désormais nécessaire de procéder à un ajustement du prix de vente desdits jetons, en raison de l'augmentation des coûts d'acquisition et des charges annexes.

En conséquence, il soumet à l'approbation du conseil municipal, qui l'accorde à l'unanimité des membres présents, la fixation du prix unitaire du jeton à **trois euros**.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 05-04-2025 Subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

• AMRC :	200 €
• Bac des Cars :	200 €
• Grouik Team :	200 €
• Préservation des chaumières de Varièras :	50 €
• Comice agricole :	100 €
• Comité des fêtes :	200 €
• Lutins de Bugeat :	150 €
• Société de chasse de Pérols sur Vézère :	100 €
• FNACA :	100 €

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 06-04-2025 Rémunération de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal

DECIDE QUE :

La rémunération de l'agent contractuel qui occupe l'emploi permanent adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement y compris les primes et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 07-04-2025 Vote du budget 2025 du Service des eaux

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 du service des eaux,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,
- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. **Approuve le budget primitif 2025 du service des eaux, tel que présenté :**
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 65 023,05 €
 - Recettes : 65 023,05 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 150 985,45 €
 - Recettes : 150 985,45 €
2. **Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du service des eaux.** Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
3. **Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.**
4. **De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 08-04-2025 Vote du budget 2025 du Budget Principal

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 du Budget principal,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2025 du Budget principal, tel que présenté :

- Fonctionnement :

Dépenses : 518 467.37 €

Recettes : 518 467.37 €

- Investissement :

Dépenses : 544 066.38 €

Recettes : 544 066.38 €

- 2. Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du budget principal.** Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
- 3. Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.**
- 4. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 09-04-2025 Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces-
Plan voies vertes pâles.

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 30 septembre 2024 concernant le territoire du Plateau de Millevaches au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 10-04-2025 demande d'aide départementale complémentaire pour le projet de Création gîte grande capacité

- Vu la délibération n° 01-07-2024 du 4 juillet 2024, sollicitant une aide départementale pour le projet du gîte grande capacité,
- Considérant l'intérêt public du projet pour le territoire communal et départemental,
- Considérant la nécessité de compléter le financement initialement prévu afin de mener à bien le projet,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze une aide complémentaire d'un montant de 30 000 euros pour le projet du gîte grande capacité.

Article 2 : Cette aide complémentaire est destinée à financer les dépenses suivantes : mobilier et petit équipement.

Article 3 : Cette demande d'aide complémentaire est justifiée par la non obtention du FEDER

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de Pérols-sur-Vézère de transmettre la présente délibération au Conseil départemental de la Corrèze.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 11-04-2025 Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf. article 5.1.2 du règlement) ;

Monsieur le Maire explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **1 759 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf. Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2026 avec le planning suivant :

- Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;
- 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026 ;
- Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- 1^{er} janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif ;
- Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 12-04-2025 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Le Maire précise

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 Mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 13-04-2025 Pacte Financier et Fiscal 2024-2026

Le maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 14-04-2025 Soutien à l'élevage en Limousin face à la prédation lupine

Monsieur le Maire expose qu'un courrier de soutien à l'élevage en Limousin face à la prédation lupine a été envoyé par mail au conseil de municipal et propose que :

- Ce courrier soit validé par le conseil,
- Ce courrier soit envoyé avec la présente délibération signée :
A la préfecture de la Corrèze (prefecture@correze.gouv.fr),
Au Parc Naturel Régional de Millevaches (direction@pnr-millevalches.fr)
A l'association de Défense des Éleveurs des Millesources
(defenseelevationmillesource@gmail.com).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que le courrier soit validé et signé,
- Que le courrier et la présente délibération soient envoyés par mail.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

Informations diverses

-Par un courrier reçu en mairie, les habitants de l'impasse de la Chaume ont exprimé leurs préoccupations concernant le stationnement actuel, perturbé par les travaux du gîte, et futur, lors de son ouverture. Ils ont également soulevé un problème de visibilité à la sortie de l'impasse. La mairie les a rassurés en annonçant la mise en place d'un règlement intérieur pour encadrer le stationnement des locataires et la réalisation d'aménagements à l'intersection dès que les travaux de voirie commenceront.

-Avancement du programme New Deal Mobile :

Une étude radiométrique menée par Circet sur trois emplacements potentiels a révélé qu'un seul endroit, situé à Coudert (parcelle identifiée), permettrait une couverture efficace des zones d'intérêt, avec des contraintes de travaux limitées et un bailleur fiable. Ce choix vise à satisfaire les engagements de l'entreprise envers l'État concernant la réduction des zones blanches. L'entreprise prévoit une possibilité de mise en route de ce pylône en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Alain FONFREDE

La secrétaire
Stéphanie BANETTE

Vie culturelle pérolaise

L'association « La Cerise sur le Plateau »



Les nouvelles du café associatif de notre commune :

Après un hiver et un printemps durant lesquels nous avons proposé plusieurs soirées à thèmes, ainsi qu'une nouveauté : des brunchs, pour célébrer l'arrivée de chaque nouvelle saison ! et auxquelles vous avez été nombreux à participer, la Cerise sur le Plateau sera heureuse de vous accueillir durant tout l'été !

- En juillet tous les vendredis soirs de 18h à 20h et les dimanches matins de 9h à 12h.
- En août tous les matins et les vendredis et samedis soirs de 18h à 21h !

Par ailleurs, nous vous proposons cet été un concert - repas champêtre, le dimanche 27 juillet prochain à 11h (inscrivez- vous : 06 70 70 91 95, prix : 12 €).

Puis certainement un autre concert en septembre (les informations vous seront communiquées plus tard par mail).

Nous vous souhaitons à tous un Bel été !

Le Bureau de l'association :

- Juliette Gioux, présidente
- Nathalie Coquerelle, vice-présidente
- Marie-Line-Jouitoux, secrétaire,
- Olivier Nony, trésorier

L'Association « Vivre à Pérols

Après la réalisation d'une belle exposition en 2024 sur Marcelle CHAUMONT, grande couturière française, née à Pérols sur Vézère ! et pour laquelle, nous avons pu avoir accès à ses archives à La Baule, en Vendée, grâce à sa fille, Madeleine CHAPSAL, grande écrivaine française, Vivre à Pérols initie en 2025 la réalisation d'un nouveau film sur les habitants de Pérols, il devrait être prêt pour 2026 !

En attendant l'Association vous convie tous chaleureusement à son **Assemblée Générale le jeudi 07 août prochain à 18h à la salle polyvalente de Pérols**. Ce sera une occasion de se retrouver tous pour une soirée conviviale, venez nombreux.

Bel été à tous

Le Bureau de l'association

- Camille GIOUX
- Martine ROUCARD
- Jean NONY

Le Comité des Fêtes :

Le comité des fêtes vous souhaite un bel été !

Voici un résumé de ce début d'année 2025 et des festivités à venir :

Pour la 2ème année, le comité a proposé la **chasse aux œufs** lors du week-end de Pâques, **dimanche 20 avril**. Un certain nombre de petits chasseurs motivés, malgré une météo fraîche et pluvieuse, sont venus accompagnés de leurs parents tout aussi courageux. Le partage équitable du trésor a été réalisé au bar de la Cerise, permettant à tous de se réchauffer en partageant un moment convivial autour d'un verre.



Le **samedi 14 juin** nous avons fait notre assemblée générale avant le repas de la Saint-Jean. Lors de l'assemblée générale, Jean-Yves a présenté les activités réalisées et le bilan de l'année. Bernard a fait le point sur nos comptes. A la fin nous avons procédé au vote pour le « renouvellement » du bureau. Personne ne s'est présenté pour rejoindre l'équipe existante. Le bureau est donc le suivant :

Jean-Yves Hamonou : président, Charlotte Montely : vice-présidente, Bernard Batejat : Trésorier, Alexandra Pappens : Trésorière adjointe, Delphine Auvin : Secrétaire, Lucie Carpentier : secrétaire adjointe.

Suite à l'assemblée, nous avons partagé le repas de la Saint-Jean avec animation musicale et karaoké animé par Mario Macaluso. Nous remercions l'entreprise Lafaye grâce à qui nous avons encore eu un feu gigantesque cette année.



Comité des fêtes de Pérols-sur-Vézère
Samedi 14 juin
préau de la mairie

Assemblée générale & Repas Saint Jean

18 H 30 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
19 H APÉRO

SOIRÉE KARAOKE
ANIMÉE PAR MARIO

REPAS 20 EUROS
MELON - JAMBON
COTE DE BOEUF
BABA AU RHUM

GRAND FEU DE
LA SAINT JEAN

REPAS SUR RÉSERVATION JUSQU'AU 04 JUIN
perolssurvezere@gmail.com - 06 76 73 57 09

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique



A venir :

Le **samedi 2 août**, nous vous proposons de partager un **repas convivial**. Nous demandons à toutes et à tous de venir, avec divers salades, cakes, gâteaux... à partager tous ensemble. Ce repas partagé sera l'occasion de **préparer notre fête estivale** avec vous. Que vous soyez déjà un bénévole actif ou occasionnel, ou bien un habitant de la commune et ses environs qui souhaite s'investir dans les activités de la commune, venez nous rejoindre.

La traditionnelle fête de Pérols-sur-Vézère aura lieu les **16 et 17 août prochains**. Afin de rassembler tout le monde, nous proposons cette année un thème commun :

PEROLS FAIT SON CINEMA !

Que vous aimiez les films d'amour ou les films d'actions, fans de films de Bollywood ou plutôt de super-héros américains, films muets anciens, indépendants ou blockbusters, ... nous vous proposons de vous en inspirer lors de la création de vos chars, et ; pourquoi pas ; pour vous déguiser autour de cette thématique.

Nous espérons retrouver l'ensemble de nos bénévoles habitués et accueillerons avec plaisir tous les nouveaux qui souhaiteraient nous rejoindre pour le bon déroulé de ces journées. N'hésitez pas à nous contacter par mail ou bien par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des membres.

Nous faisons également appel à l'ensemble de tous les pâtisseries et pâtisseries amateurs qui voudraient nous faire des gâteaux ou autres gourmandises pour le dimanche.

Nous lançons un **appel aux musiciens bénévoles**. Si vous le souhaitez, merci de bien vouloir vous rapprochez de nous afin que l'on puisse créer ensemble un événement.

Comme toujours, nous tenons à remercier l'ensemble des bénévoles sans qui tous ces événements ne pourraient pas avoir lieu.

Nous communiquerons sur les festivités à venir au fur et à mesure de l'année, sur le site de la commune, notre page facebook (<https://www.facebook.com/perolssurvezere>), les affichages dans les villages ...

Si vous souhaitez participer aux événements mis en place, devenir bénévole, ou si vous souhaitez nous faire part de vos idées ou envies, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un mail : perolssurvezere@gmail.com

Un bel été à vous tous !

L'équipe du comité des fêtes de Pérols-sur-Vézère :
Jean-Yves, Charlotte, Bernard, Alexandra, Delphine & Lucie.

Association communale des chasseurs

Qui n'a pas vu ou tout du moins aperçu cet animal élégant et discret, fort courant dans nos campagnes, je veux parler bien évidemment du chevreuil.

Présent depuis le début des années soixante, il était tellement rare que nous ne pouvions le chasser qu'une journée par an. Puis la déprise agricole, les plantations de résineux à grande échelle et il faut bien le dire la vitalité de l'espèce et sa grande faculté d'adaptation ont permis à sa population de rapidement augmenter.

Sont apparus alors les bracelets dont nous devons impérativement munir tout animal prélevé avant de le déplacer : 10, 20, 50, 80 nous sont attribués chaque année.

La population s'est stabilisée, le poids moyen des chevreuils prélevés qui diminuait chaque année a plutôt tendance à légèrement augmenter et... la passion pour cette chasse a décru, si bien que ces dernières années nous avons le plus grand mal à terminer notre plan de chasse. La période du rut se profile et depuis quelques années la chasse traditionnelle du chevreuil en battue aux chiens courants est maintenant complétée par la chasse à l'approche ou à l'affut.

Si, au cours de vos promenades, vous découvrez un faon de chevreuil (reconnaisable aux taches claires sur son pelage) ne le touchez pas, il n'est pas abandonné, sa mère est sans doute très proche.



Paul GIOUX

Association du Bac Des Cars (ABDC) - SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

2025 : 6^{ème} saison estivale du site des Cars !

C'est sous un soleil de plomb que le site des Cars a entamé sa 6^{ème} saison animée. C'est **Marie Thibeaud** (PérOLS-sur-Vézère) et **Juste Bénêteau-Douillard** (Saint-Merd-Les-Oussines) qui ont ouvert le café-boutique du Bac des Cars vendredi 04 juillet 2025 et assurent l'accueil et les visites pour le mois de juillet. Et ce sont deux nouveaux saisonniers qui officieront en août, **Blandine Nony** (PérOLS-sur-Vézère) et **Aubin Noirt** (PérOLS-sur-Vézère).



Juste Bénêteau-Douillard et Marie Thibeaud animent le site des Cars en juillet.

Horaires de visite

Du 4 juillet au 29 août, grâce au soutien du département et de Haute-Corrèze Communauté, un café-terrace est ouvert et des visites guidées gratuites tous publics sont proposées de 11h à 12h30 et de 13h30 à 18h, tous les jours sauf le jeudi.

Un café pour partager un verre et une boutique de produits exclusivement corréziens

La boutique du site des Cars a reçu le trophée « Origine Corrèze » en 2024, attribué par le Conseil Départemental aux commerces qui distribuent les produits faits en Corrèze. Vous y trouverez aussi des produits fabriqués en Creuse comme ceux de Marina Estrade (<https://www.labergeriedemarina.com/>) et puis les bijoux de Laura Grosbois.



La boutique des Cars plébiscitée par les visiteurs est prête à vous accueillir !

En faisant quelques achats aux Cars, vous trouverez de quoi faire plaisir à vos amis et familles, vous contribuerez à faire tourner l'économie locale, les producteurs corréziens et vous soutiendrez les jobs d'été pour nos étudiants : nous comptons sur vous pour passer au moins une fois dans l'été ☺

L'été aux Cars : 3 événements pour agrémenter vos soirées :

Spectacle "Musiques de films" et cinéma en plein air - "Astérix et le secret de la potion magique " - Samedi 26 juillet 2025 - de 19h à minuit

Pour cette soirée Ciné plein air, l'association du Bac des Cars vous propose une double ration de plaisir : un duo de musiciens fasciné par les musiques de film et le film "Astérix et le secret de la potion magique".

- **A partir de 19h : apéritif et petite restauration rapide** proposée par le comité des fêtes de Saint-Merd-Les-Oussines
- **A 20h30 : Concert interactif "musiques de films"** en duo Piano et Clarinette. Léopold Sers au piano et Mathieu Stombe à la clarinette partageront quelques-unes des plus grandes musiques de film pour introduire la soirée cinéma en plein air. De la bonne humeur et des cadeaux à gagner !
- **21h30 :** Après la décapante "Mission Cléopâtre", nous vous proposons cette année le dessin animé, "**Astérix et le secret de la potion magique**" réalisé par Alexandre Astier ("**Astérix et le Domaine des Dieux**", "**Kamelot**") et Louis Clichy. Le film conte l'histoire de Panoramix, le druide, qui, après une chute, décide de chercher un successeur pour transmettre le secret de la potion magique. Accompagné d'Astérix, Obélix, et d'une jeune druide talentueuse, Téléférix, il traverse la Gaule pour trouver un digne héritier. L'humour déjanté d'Alexandre Astier traverse le film comme une tornade mais n'oublie pas de rendre hommage à l'univers créé par René Goscinny et Albert Uderzo.



Projection du film « Mission Cléopâtre » en juillet 2024.

A noter :

Des chaises seront disponibles. Néanmoins, si vous le pouvez, venez avec votre chaise longue, fauteuil ou chaise pliante ainsi qu'avec un plaid ou de quoi prévenir la fraîcheur du soir 😊

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars

Apéro Art et Histoire : un bain d'Histoire et d'archéo ! Jeudi 7 août 2025 - 18h30

Proposé par le Pays d' Art et d'Histoire de Haute-Corrèze, venez faire une pause patrimoniale et gustative lors d'une courte visite au site des Cars et d'une dégustation au moment de l'apéritif ! Liliane Beynel fera une courte intervention sur le thème de l'eau sur le site des Cars. C'était un sujet crucial pour les gallo-romains comme le montre l'emplacement de la villa des Cars et ça l'est encore pour nous aujourd'hui. Vous pourrez ensuite poursuivre l'échange avec Liliane autour d'un apéritif composé de produits des producteurs du Panier Paysan de Haute-Corrèze.

Tous publics / 6€ / Pays d'Art et d'Histoire Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour & Association du Bac des Cars

Festival des Fradasses et soirée des guides - Concert - Vendredi 15 août 2025 - à partir de 18h30

La soirée du vendredi 15 août sera chaude, prélude aux festivités du week-end puisque samedi 16 et dimanche 17 août à Pérois.

Cette soirée concert accueillera 2 groupes en provenance d'Ussac et sont adeptes de reprises rock and folk.

- 18h30-20h30 : **Buvette et Restauration rapide**
- 20h30-22h : Concert avec les groupes des " **Accord' Ages** " et des " **Gratteux Ussacois** "

Tous publics / Gratuit / Association du Bac des Cars



Soirée des guides en août 2024.

Journées européennes du patrimoine - Samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

Notez dans vos agendas que le site rouvrira ses portes pour les journées du patrimoine avec deux visites au programme :

- Samedi 20/09 : 14h
- Dimanche 21/09 : 16h

Nous vous attendons avec amis et familles aux Cars : l'occasion de partager un bon moment et de profiter d'un spectacle vivant et passionnant !

A très vite aux Cars !

A M R C Association des Moulins de Razel et Chaumeil

Comme tous les ans , en ce début d'année 2025 le samedi **8 février** , nous avons convié nos bénévoles à un repas de remerciements pour leurs participations aux différents travaux et activités qui se sont déroulés en 2024 .

Le samedi **15 mars**, en matinée, s'est tenue l'Assemblée Générale ouverte à tous. Un rétrospectif a été présenté sur les travaux et animations menés en 2024 ainsi que sur les prévisions pour 2025. Pour clôturer cette Assemblée Générale, nous avons partagé avec l'assistance ce moment convivial, que nous apprécions tous, avec le traditionnel verre de l'amitié.



Depuis **février**, après maintes interventions de ceux qui savent si bien faire , la reconstruction du rodet du moulin central a pris bonne tournure . Il est maintenant prêt à être remis en place !

Le samedi **26 avril**,



en partenariat avec le PNR Millevaches en Limousin et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels), a eu lieu en soirée la projection de " Rasco et nous". Film nous faisant partager la vie d'un chien de protection (ici un Patou) au sein d'un troupeau de brebis. La soirée s'est terminée par un petit repas sur le pouce préparé par nos soins.

Et pour terminer ce 1^{er} semestre 2025 , notre journée de printemps a eu lieu le samedi **17 mai** ,



BEL ÉTÉ À TOUS

elle a débuté par une randonnée dont le départ était à 10h36 précise sur le quai de la gare de Pérols . 14 marcheurs ont donc pris le train, direction gare de Bugeat d'où débutait la rando → Bois de Chaleix , pique nique à Gioux et retour par le Vaubourgeix.
Ensuite la soirée a débuté par un apéro en extérieur, au cours duquel nous avons pu découvrir le nouveau rodet , la trempure et l'axe installés sur une remorque dans l'ancienne cour de l'école. S'en est suivi le repas "brochettes" et sa tarte aux fraises partagé par une cinquantaine de personnes.

Relevés météorologiques à Pérols-sur-Vézère, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 :

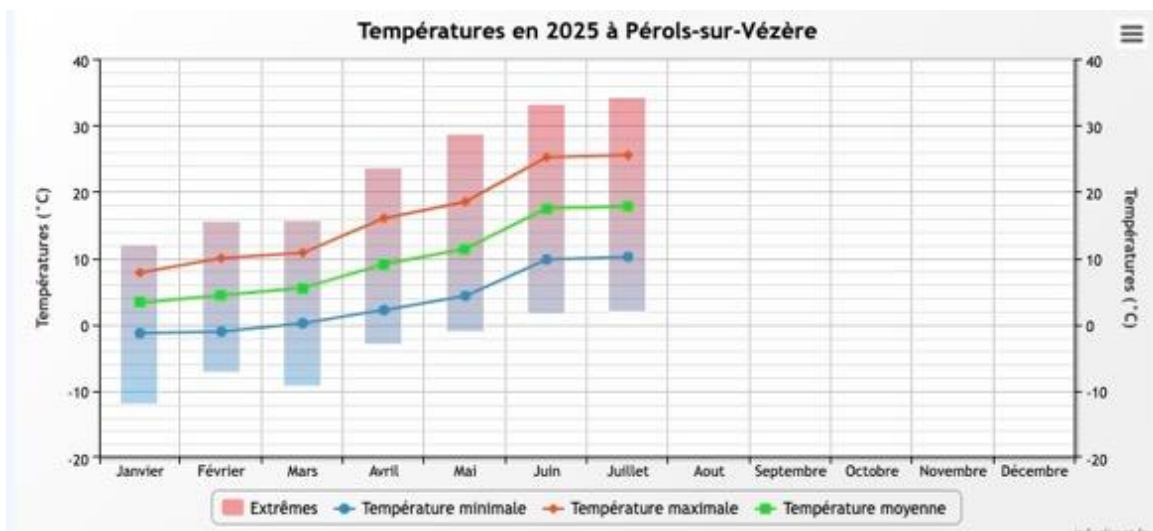
<https://www.infoclimat.fr/>

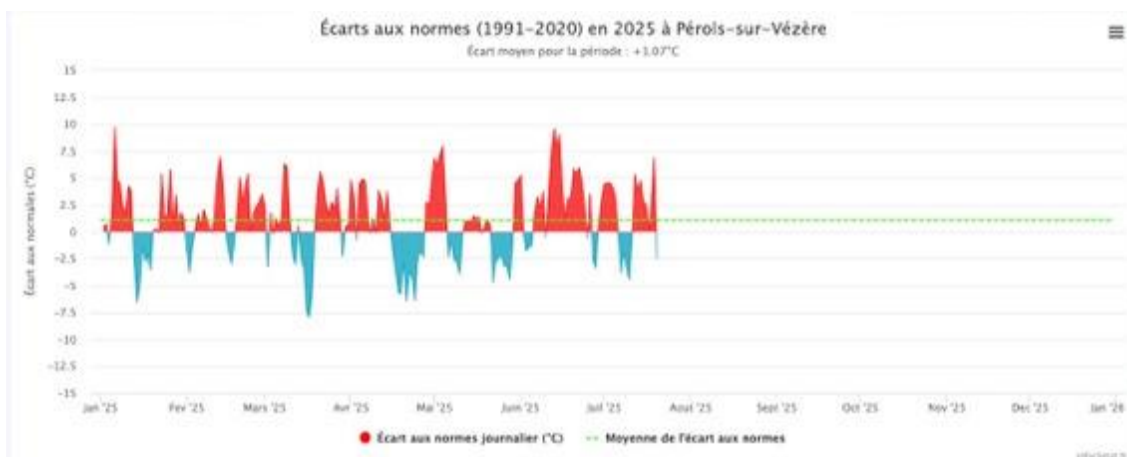
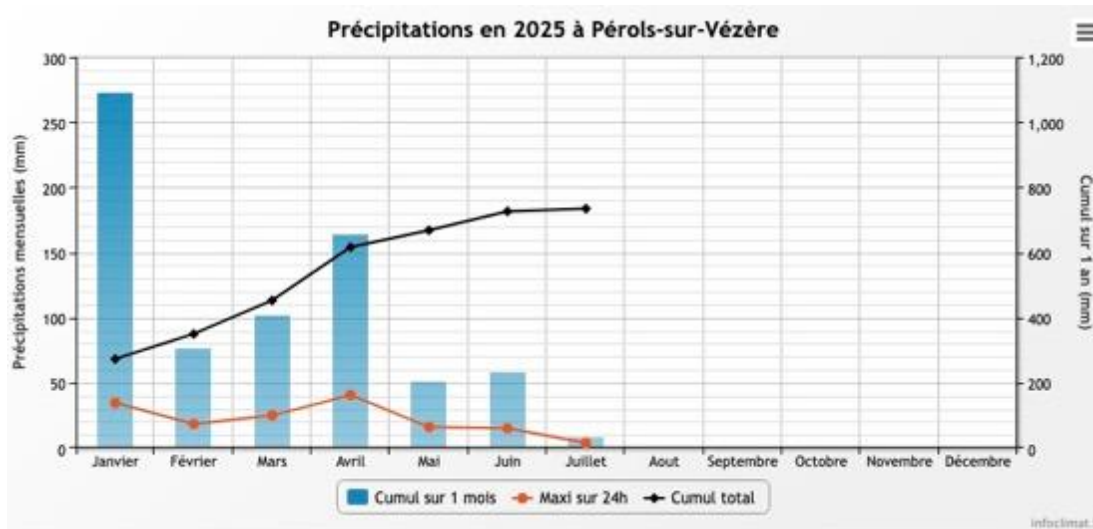
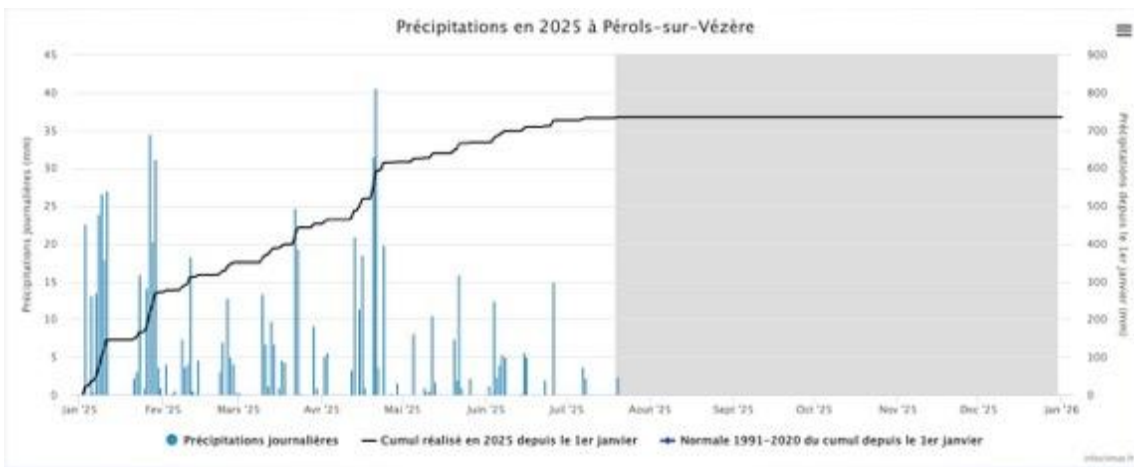
Températures maxi, mini, moyennes à Pérols - Station les Paloux- Année 2025

	janv. 2025	fev. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	juin 2025
Tempé. maxi extrême	12,0 le 22	15,6 le 20	15,7 le 5	23,6 le 30	28,7 le 30	33,2 le 25
Tempé. maxi moyennes	7,8	10,0	10,8	16,0	18,5	25,2
Tempé. moy moyennes	3,3	4,4	5,5	9,1	11,4	17,5
Tempé. mini moyennes	-1,3	-1,1	0,2	2,2	4,3	9,8
Tempé. mini extrême	-12,0 le 14	-7,2 le 15	-9,3 le 17	-3,0 le 8	-1,1 le 17	1,6 le 9
Tempé. maxi minimale	0,2 le 12	4,1 le 1	0,2 le 15	7,0 le 20	11,5 le 5	15,4 le 2
Tempé. mini maximale	7,1 le 5	6,1 le 22	7,2 le 21	7,8 le 13	10,3 le 31	14,0 le 26

Pluviométrie à Pérols - Station des Paloux- Année 2025

Cumul Précips	273,0	77,2	102,6	163,8	51,2	58,4
Max en 24h de précips	34,6 le 26	18,4 le 10	24,8 le 21	40,6 le 20	16,0 le 21	15,0 le 25
Max en 5j de précips	109,2	34,4	44,4	95,8	26,4	29,2
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	16,0	6,8	8,5	13,6	5,6	5,8
Rafale maximale	59,4 le 9	48,2 le 25	48,2 le 8	58,0 le 20	38,5 le 5	43,6 le 25
Pression minimale	995,4 le 6	1012,3 le 7	996,2 le 12	997,6 le 15	1005,2 le 4	1008,1 le 25
Pression maximale	1037,5 le 12	1038,1 le 5	1027,4 le 2	1024,2 le 27	1025,8 le 28	1026,2 le 16





Après un hiver et un printemps particulièrement arrosés (plus de 600mm au début mai depuis le 1^{er} janvier), qui succédaient à une année 2024 nettement excédentaire, les précipitations des mois de mai, juin et début juillet ont été fort déficitaires, augurant une sécheresse qui a entraîné des restrictions d'eau pour le bassin de la « Vézère cristalline » dès le début juillet, d'autant qu'une période de canicule s'installait dès le mois de juin.



Chers habitants,

Nous vous informons du calendrier des prochains relevés de compteurs d'eau :

- **Résidences secondaires** : Les relevés débiteront à partir du **1er août 2025**.
- **Résidences principales** : Les relevés commenceront à partir de **novembre 2025**.

Michel, notre agent, effectuera les passages du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**.

En cas d'absence

Si vous êtes absent lors du passage de notre agent, veuillez :

- Retourner l'avis de passage en mairie,
- Ou nous envoyer l'index de votre compteur par mail, accompagné si possible d'une photo.



Pour assurer un relevé précis et rapide, nous vous remercions de faciliter l'accès à votre compteur. Nous vous rappelons que l'accès aux compteurs est obligatoire et nous devons relever l'index au moins une fois tous les trois ans.

Merci pour votre compréhension.

-AVIS DE PASSAGE-

Nom et Prénom du Propriétaire :

Adresse du Compteur :

19170 PEROLS SUR VEZERE

Téléphone

Mail :

Index (en m³) :

Date du Relevé :

...../...../.....